

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Communes de Gond-Pontouvre et Saint-Yrieix-sur-Charente
En et Hors agglomération**

Circulation alternée

Route départementale D737 du PR 43+0240 au PR 45+0230

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2026_03449_T

Le Président du Conseil départemental de la Charente,
la Maire de Gond-Pontouvre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-28, R. 411-25 et suivants, R. 413-1, R. 414-14 et R. 417-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats

Vu l'arrêté du 29 septembre 2026 portant délégation de signature à M. le Directeur général des services du Département de la Charente

Vu la demande de **NEOVIA - LE PLESSIS PATE** ZAC du Plessis Pâté 4 rue de la Butte au Berger 91220 LE-PLESSI-PATE, en date du 21/10/2026

Considérant que pour l'exécution des travaux de pontage de fissures et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale D737 du PR 43+0240 au PR 45+0230, du 09/11/2026 au 20/11/2026, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTENT

Article 1

À compter du 09/11/2026 et jusqu'au 20/11/2026, la circulation est alternée par feux de chantier à décompte ou piquets K10, sur la route départementale D737 du PR 43+0240 au PR 45+0230.

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise et de part et d'autre sur une longueur de 20 mètres. La vitesse autorisée sera limitée à 50 km/h hors agglomération et 30 km/h en agglomération.

Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 2

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de NEOVIA - LE PLESSIS PATE.

Article 4

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de Gond-Pontouvre et Saint-Yrieix-sur-Charente, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 7

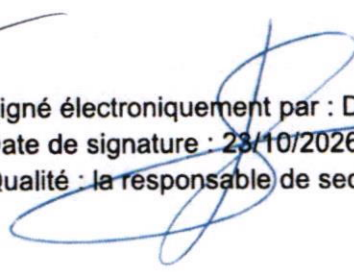
le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement d'Aigre,
les Maires des communes de Gond-Pontouvre et Saint-Yrieix-sur-Charente,
le Directeur départemental de la sécurité publique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gond-Pontouvre, le 23.10.26

Fait à AIGRE,

la Maire de Gond-Pontouvre

**Pour le Président du Conseil
départemental, et par délégation,**



Signé électroniquement par : Delphine GUINOIS
Date de signature : 23/10/2026
Qualité : la responsable de secteur de l'agence d'Aigre